



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 11/10/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Catherine BLANCHARD, Sarah LOUICHE, Marc LEMARIÉ, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY

Représentés : Philippe LOHIER représentée par Sarah LOUICHE

Absents : Steve ANDRÉ, Frédéric PASCAL

Secrétaire de séance : Bernard QUINQUENEL

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

DELIBERATION N°58-2024 Participation pour un voyage scolaire - école de RUCA

Il est demandé par l'association des parents d'élève « CAMART ET BELLEC RUCA ST-PÔTAN » une participation à hauteur de 100 € par élève pour 2 élèves domiciliés à PLEVENON, afin de financer un voyage scolaire en Auvergne du 28 avril au 2 mai 2025.

Il est rappelé au Conseil que par délibération n°8-2024 du 18/01/2024 il a été décidé d'une participation forfaitaire de 60 € par élève pour les voyages scolaires dont le coût est supérieur à 150 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le versement d'un complément de 40 € par élève afin d'atteindre le montant demandé.

Le Conseil par 6 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LEMARIE, G. LEBLAY, S. LOUICHE, S. JOUON des LONGRAIS, D. RABIAUX) approuve le versement d'une subvention de 100 € par élève soit 200 € au total à l'association, sous réserve que, avant versement la famille fournisse un justificatif de domicile.

(Monsieur LEBLAY précise qu'il vote CONTRE uniquement car il s'oppose au fait de créer un cas particulier)

DELIBERATION N°59-2024 Acquisition d'un groupe de broyage pour épareuse VALTRA

Le matériel à disposition des agents communaux n'étant pas adaptée aux coupes de talus en bord de route, Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition d'un matériel spécifique.

Il présente au conseil le devis de la SAS ALEXANDRE CONCESSION concessionnaire VALTRA sur le territoire
GROUPE DE BROYAGE LAME Y VGX III CR : 7 076.10 € H.T. soit 8 491.32 € T.T.C.

Le Conseil par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (S. LOUICHE, P. LOHIER) et une abstention (G. LEBLAY) approuve cette acquisition et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

DELIBERATION N°60-2024 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral pour la restauration de la Tour Vauban

Pour donner suite à la délibération du 25/07/2024 relative à l'établissement d'une convention avec le Conservatoire du littoral pour la restauration de la Tour Vauban, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée par le Conservatoire du littoral.

Le coût total estimé de l'opération est de 586 013.75 € T.T.C. répartis 50/50 entre la Commune (296 006.87 €) et le Conservatoire du Littoral (296 006.88 €) avec pour la commune la possibilité de solliciter un financement DRAC pour 234 405.50 € soit un reste à charge pour la commune de 58 601.37 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

Il sollicite également du conseil l'autorisation de solliciter les financeurs susceptibles d'intervenir sur ce type d'opération et notamment la D.R.A.C.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

DELIBERATION N°61-2024 Dinan Agglomération – Rapport d'Activités 2023 - développement durable

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°62-2024 Achat de terrains

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été sollicitée par le service des Domaines afin de savoir si elle était intéressée par l'acquisition des parcelles B 228 pour une contenance de 2570 m² et B 579 pour une contenance de 1270 m².

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation d'acheter ces biens et de signer tout acte nécessaire. Il demande au Conseil de fixer le prix d'achat au m².

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette acquisition au prix maximum hors frais de 2000 €, soit : 0.52 € / m²

- QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Problèmes de stationnement à Saint Geran : Afin de trouver la solution la plus adaptée pour réguler le stationnement à Port St Geran les jours de forte affluence, après l'exposé de Monsieur LEMARIE sur la situation actuelle et les demandes de l'association des plaisanciers, Monsieur la Maire incite les membres du Conseil à réfléchir sur les mesures à mettre en place. Il précise qu'il conviendra également de solutionner le problème du stationnement des remorques

Dépenses d'investissement dans le cadre de la délégation au Maire :

DATE MANDAT	FOURNISSEUR	OBJET	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.	PRESENTATION CONSEIL
08/10/2024	JRL OUEST	REPLACEMENT SERRURE COFFRE FORT	900,00 €	1 080,00 €	17/10/2024
09/10/2024	MICRO CONTACT	IMPRIMANTE CAMPING	393,00 €	471,60 €	17/10/2024

Plan Communal de Sauvegarde : choix de 2 suppléants « chargés d'alerte », au pré conseil ont été désignés Stéphanie JOUON des LONGRAIS et Bernard QUINQUENEL

Information : la commune est assignée en justice sur un dossier relatif à une décision d'urbanisme

Demande de gratuité salle des fêtes : Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de la troupe de Théâtre « Les Pieds au Plancher » pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les répétitions et les représentations publiques. Il explique qu'il a informé l'association que celle-ci bénéficiera de la gratuité si, conformément à la délibération n°8-2024 du 18/01/2024, elle se domicilie à PLEVENON.

Fait à Plévenon, le 18/10/2024
Le Maire, Hervé VAN PRAAG



Les membres présents :

Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Catherine BLANCHARD, Sarah LOUCHE, Marc LEMARIÉ, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY